

**Bureau de l'Immigration  
Inde**

**Dinesh Adhikari**  
Directeur Adjoint

**No.1/Comm/Bol/2020-80**  
**Bureau de l'Immigration**  
(Ministère de l'Intérieur)  
Gouvernement de l'Inde

New Delhi, le 11 Mars 2020

**Sujet: Restrictions de visas liées à la COVID-19**

Suite à la réunion du GOM du 11 mars 2020 et en remplacement de tous les avis antérieurs émis à ce sujet, les restrictions suivantes en matière de visas sont émises pour mise en œuvre.

- i. Tous les visas existants délivrés aux ressortissants de tout pays, à l'exception de ceux délivrés aux Diplomates, aux Fonctionnaires, aux Organisations des Nations Unies et Internationales, aux Employés et aux visas de Projet, sont suspendus jusqu'au 13 mars 2020. Cette mesure entrera en vigueur à partir de **1200 GMT le 13 mars 2020** au port de départ de tout étranger pour un voyage ultérieur vers l'Inde.
- ii. Les visas de tous les étrangers se trouvant déjà en Inde restent valables. Ils peuvent contacter le FRRO / FRO le plus proche par le biais du e-FRRO pour la prolongation / conversion etc de leur visa ou l'octroi de tout service consulaire s'ils le souhaitent.
- iii. La facilité de voyage sans visa accordée aux titulaires de la carte OCI est maintenue en suspens jusqu'au 15 avril 2020. Cette mesure entrera en vigueur à partir de **1200 GMT le 13 mars 2020** au port de départ de tout étranger pour un voyage ultérieur en Inde.
- iv. Tout ressortissant étranger qui a l'intention de se rendre en Inde pour des raisons impérieuses peut contacter la mission indienne la plus proche pour obtenir un nouveau visa.
- v. Tous les voyageurs entrants, y compris les ressortissants indiens, arrivant de n'importe quelle destination et ayant visité la Chine, l'Italie, l'Iran, la République de Corée, la France, l'Espagne et l'Allemagne le 15 février 2020 ou après cette date, sont mis en quarantaine pendant une période minimale de 14 jours. Cette mesure entrera en vigueur à partir de 1200 GMT le 13 mars 2020 au port de départ de ces voyageurs.

vi. Le trafic international par les frontières terrestres sera limité aux postes de contrôle de l'immigration désignés, dotés de solides installations de contrôle médical. Ces postes seront notifiés séparément par le ministère de l'Intérieur.

2. En plus des restrictions de visa ci-dessus, l'avis de voyage suivant est émis conformément aux instructions du Ministère de la Santé et du Bien-être familial.

i. Il est conseillé aux ressortissants indiens se trouvant actuellement à l'étranger d'éviter tout voyage non essentiel. Ils sont informés que ils peuvent être mis en quarantaine pendant une période minimale de 14 jours à leur arrivée en Inde.

ii. Il est fortement conseillé à tous les ressortissants indiens d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger. À leur retour, ils peuvent être soumis à une quarantaine d'une durée minimale de 14 jours.

Sincèrement votre.

À  
Tout les FRRO & CHIO